

Les garants des droits de l'enfant

Quelques éléments de réponses et des pistes d'exploration pour les questions 2 et 3

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et libertés individuelles, et notamment les droits garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Chaque personne, adulte ou enfant, peut s'adresser au Défenseur des droits si elle estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.

Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.

L'enfant ou l'adulte peut :

- envoyer un courrier sans timbre au :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

- appeler le 09 69 39 00 00
- ou saisir le défenseur des droits par internet :
https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016

Site du Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant>

Le parent

Le ou les parents, ou le tuteur légal le cas échéant, doivent être les premiers garants des droits de l'enfant. Ils doivent s'assurer que ses droits sont respectés et la cellule familiale être la première protection de l'enfant. L'enfant doit pouvoir se tourner vers eux pour poser toutes les questions qui sont relatives à ses droits. Le parent doit guider l'enfant vers plus d'autonomie afin que, progressivement, il puisse se réclamer lui-même des droits cités dans la CIDE.

Mais parce que ce n'est pas toujours le cas, et parce que, parfois, il est plus facile de se tourner vers d'autres personnes de sa famille ou des personnes à l'extérieur de sa famille pour parler de questions compliquées, les autres adultes sont aussi garants des droits de l'enfant.

L'adulte

Les adultes sont tous garants des droits de l'enfant. Si un adulte estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt, il doit contacter le Défenseur des droits ou en cas de danger pour l'enfant contacter le 119.

Les enfants doivent pouvoir compter sur le soutien des adultes pour la garantie de leurs droits. Tout comme les parents, chaque adulte doit accompagner les enfants vers plus d'autonomie pour qu'il puisse faire respecter ses droits.

Le maître / la maitresse

Les personnes enseignantes sont de, par leur profession, proches de nombreux enfants et peuvent être amenées à constater des violations des droits de l'enfant et des situations de danger. Elles doivent également les signaler les violations et respecter les droits. Leur rôle est essentiel dans la transmission de la connaissance et de l'appropriation de ces droits. Toutes les personnes qui sont en lien avec des enfants dans le cadre de leur activité (animateur, animatrice, surveillants, directeur/directrice d'école, infirmière scolaire...) ont la même responsabilité.

La société (institution)

Toute la société est garante de la bonne application des droits de l'enfant, individuellement et collectivement. Pour cela, des institutions comme le Défenseur des droits ou le 119 ont été créées.

Le 119

Le 119 est un numéro d'urgence pour l'enfance en danger. Sur un téléphone, il suffit de taper 119 et on tombe dessus. Attention, il ne faut pas jouer avec ce numéro car comme pour les pompiers ou la police, on peut empêcher des appels sérieux d'aboutir.

Ce numéro répond tous les jours de l'année, nuit et jour. C'est un numéro gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines téléphoniques) et national. Il est joignable de toute la France et des Départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte). Le 119 n'apparaît sur aucun relevé de téléphone (donc on ne peut pas savoir qu'il a été appelé) et les appels sont confidentiels.

Les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent ou les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être peuvent appeler le 119.

Le 119 a une mission de prévention et de protection pour faciliter le dépistage et la protection des mineurs en danger et une mission de transmission des informations aux services départementaux compétents en la matière.

Le site du 119 : <https://www.allo119.gouv.fr/>

Quelques autres garants

Les enfants

Comme chaque individu, un enfant peut être garant des droits d'enfant. De ses propres droits et de ceux des autres enfants. C'est pour cela qu'il est important qu'il les connaisse !

L'Etat

L'Etat, lorsqu'il a signé et ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, doit tout mettre en œuvre pour l'appliquer. Les États sont en effet les premiers à devoir agir et prendre des mesures pour que les enfants du pays vivent une vie d'enfants, puissent se développer, jouir de leurs droits et bénéficier de la protection nécessaire.

Les États signataires s'engagent tous les cinq ans à soumettre un rapport sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention au Comité des droits de l'enfant.

Et le troisième protocole additionnel à la CIDE, daté de 2011, permet à un enfant de communiquer au Comité des droits de l'enfant une plainte contre un État pour violation d'un droit.

Le Comité des Droits de l'Enfant

Le Comité des droits de l'enfant, constitué de dix experts élus par les États signataires, a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la CIDE par les États parties. Il émet des observations générales concernant l'application de certains articles, ou la manière de traiter certaines situations dans lesquelles sont impliqués des enfants.

Les ONGs

Par leur travail d'enquête, d'alerte et de remontée d'informations, auprès des institutions, du Comité des Droits de l'Enfant et du grand public, les ONGs sont aussi des garants importants des droits des enfants.

Pour plus de renseignements : <https://www.amnesty.fr/focus/droits-des-enfants-et-protection-des-enfants>